

Direction de la Prévention et de la Sécurité
Service de Prévention Spécialisée
JPB/FK

N°452/2022

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec la société Immobilière 3F et l'association Declik pour la mise en œuvre d'un chantier « jeunes » qui s'est déroulé du 29 novembre 2022 au 9 décembre 2022.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Considérant l'implication de la société Immobilière 3F dans l'accompagnement éducatif et la prévention de la délinquance dans le quartier de la Fauconnière,

Considérant le suivi socio-éducatif par le service Prévention Spécialisée de la Ville de Gonesse, de certains jeunes issus des quartiers de la Fauconnière et des Marronniers,

Considérant la volonté commune de la Ville et de la société Immobilière 3F de mettre en place un chantier « Jeunes » de collecte d'encombrants pour 6 jeunes, âgés de 16 à 25 ans, issus des quartiers de la Ville, du 29 novembre 2022 au 9 décembre 2022,

Considérant que ce dispositif chantier « jeunes » permettra aux jeunes participants de s'impliquer dans la vie locale de leur quartier et de favoriser leur inscription dans un parcours d'insertion socio-professionnelle individualisée,

Considérant l'étroite collaboration de la Ville avec l'association Declik qui œuvre également dans l'intérêt des jeunes gonessiens,

Considérant que ladite association, en accord avec la Ville et la société Immobilière 3F, aura en charge la rémunération des jeunes participants.

DECIDE

- **De signer** avec la société Immobilière 3F, sise 159 rue Nationale 75013 Paris et l'association Declik, sise 17 place Marc Sangnier, 95500 Gonesse, la convention de partenariat jointe à la présente décision.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 19 décembre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2022**

Mis en ligne, le : **27 DEC. 2022**

Pour le Maire et par déléguation
La Directrice Générale des Services

Corine TAILLER
Florence SANTA MARIA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy
Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature d'une convention de partenariat avec la société Immobilière

Objet de l'acte : 3F et l'association Declik pour la mise en oeuvre d'un chantier « jeunes
» qui s'est déroulé du 29 novembre 2022 au 9 décembre 2022.

Date de décision: 19/12/2022

Date de réception de l'accusé 22/12/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 2022DECISION452

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20221219-2022DECISION452-AI

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Décision 452.pdf (99_AI-095-219502770-20221219-
2022DECISION452-AI-1-1_1.pdf)